



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 18 juillet 2024 n°24/057
Finances

Objet :
Modification de la régie culture

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°14/46 du 17 février 2014 portant création d'une régie mixte Culture,

Vu la délibération n°21/089 du 28 septembre 2021 relatif à l'affiliation au dispositif Pass + pour les activités culturelles organisées par la Ville,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie mixte Culture afin de permettre le règlement par prélèvement automatique.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Ajoute le prélèvement automatique aux moyens de paiement autorisés pour le recouvrement des produits et recettes.

Article 2 : Les autres articles de la décision portant institution de la régie mixte Culture demeurent inchangés.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 18 juillet 2024

Publication effectuée le : 18 juillet 2024

Exécutoire ce jour : 18 juillet 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON